

DELIBERATION N° 2024-021

**OBJET : Budget : décision modificative
budgétaire n° 2/2024**

Le **19 juin 2024 à 09h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **30 mai 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Alphonse BELLONTE (pouvoir à Amélie PANCRACIO), Joffrey CHALAPHY, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jacques PERRON, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Vu la perception d'une recette nouvelle concernant un remboursement de l'AFDAS pour la formation des managers,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser une augmentation des crédits ouverts aux comptes 74 pour prendre en compte la recette et au compte 6458 pour permettre le financement d'autres formations du personnel en adoptant la décision modificative n° 2/2024 suivante :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Compte	Intitulé	Augmentation de crédits	
6458	Cotisations autres organismes sociaux	+ 4 520	
74	Subventions d'exploitation		+ 4 520
Total		+ 4 520	+ 4 520

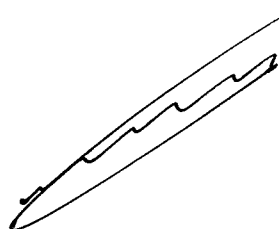
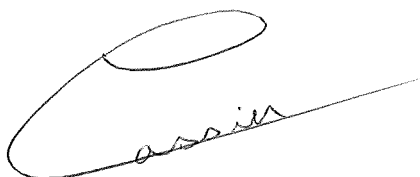
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°2/2024

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 12/07/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication